



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 novembre 2022 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 8 novembre 2022, sur convocation du Maire envoyée le 28 octobre 2022.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Christophe KONRATH, Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédric GUILLAUME, Jean-Jacques MOREL, Agnès ESTEVENON, Sophia SIQUOIR, Eric BAEDER, Sandra CHERREY, Patricia GRAMPP, Julien WALZER, Antoine BEVILACQUA, Bernard GALL

Excusé(s) : Audrey LABEY (Pouvoir donné à Angelo ROMANO).

Assistaient également :

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance à 20h05. Il demande en préambule l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir : l'autorisation de la signature de la Convention Territoriale avec la CAF, une délibération complémentaire concernant la vente de la maison 22 rue Principale, et une motion sur les finances locales. A l'unanimité les membres présents autorisent ces ajouts.

Ordre du jour modifié :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2022
- 2) Point financier
- 3) Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée
- 4) Décisions modificatives
- 5) Convention fourrière 2023
- 6) Correspondant Incendie-Secours de la Commune
- 7) Protection sociale complémentaire santé pour les agents
- 8) Point recensement de la population 2023
- 9) Rapport des commissions
- 10) Urbanisme
- 11) Divers

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 -°POINT FINANCIER

2.1 Point sur les finances communales

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric BAEDER, adjoint en charge des finances, qui fait un point sur les finances communales à fin octobre 2022.

Monsieur Eric BAEDER indique en séance que les postes sont globalement respectés par rapport au budget prévisionnel voté en début d'année pour le budget général de la commune. Il indique une prévision de recettes supérieure aux estimations, notamment liées aux ventes de bois qui cette année sont exceptionnelles.

Il indique également que les fonds liés à la vente de la maison située 22 rue Principale ont été enregistrés.

Concernant le budget eau, Monsieur Eric BAEDER indique qu'il y a plutôt de bonnes surprises. En effet, les achats d'eau n'ont pas été aussi conséquents que prévus et très peu de réparations de fuites ont été réalisées. Les prévisions tendent vers un budget qui ne devrait pas être déficitaire.

2.2 Modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux)

Monsieur Le Maire donne la Parole à Monsieur Eric BAEDER qui fait lecture en séance la délibération suivante :

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

Vu la circulaire conjointe de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction départementale des Finances Publiques du 20 septembre 2022 relative aux modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) ;

Vu la circulaire interministérielle FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative aux instructions comptables et modalités de gestion de l'activité des collectivités locales ;

Vu la nécessité de doter le Budget Annexe M 49 – Eau et Assainissement de la Commune de Griesbach-au-Val de l'autonomie financière ;

Il est proposé au Conseil Municipal de doter le Budget Annexe M 49 – Eau et Assainissement d'un compte 515 au 1^{er} janvier 2023 qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

DECIDE

- de doter le Budget Annexe M 49 – Eau et Assainissement de son propre compte trésorerie (compte 515) au 1^{er} janvier 2023 qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451.

2.3 Vente de la Maison 22 rue Principale

Monsieur le Maire indique en séance qu'il a été contacté par l'Office Notarial en charge de la vente de la maison 22 rue Principale qui, pour pouvoir faire procéder aux modifications d'inscription au livre foncier du bien, à besoin d'un complément à la délibération déjà prise.

La délibération à prendre en complément est la suivante :

En complément de la délibération prise le 25 mai 2021, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de CEDER le bien immobilier sis 22 rue Principale cadastré section 2 n°257/78 et section 2 n°77 pour le prix de 90.000€ au profit de Monsieur DEICHELBOHRER Jason et Madame CORDIER Milène
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'opération.

POINT 3 -°PASSAGE A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire indique en séance que le passage à la M57 est prévu pour notre commune à compter du 1^{er} janvier 2023. Une délibération est à prendre par le Conseil Municipal afin de permettre cette mise en place.

L'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique déjà de plein droit aux collectivités uniques de Guyane, de Martinique, de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace, à la Ville de Paris, aux Métropoles. L'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique par convention aux collectivités qui entrent dans le champ de l'expérimentation du compte financier unique et de la certification des comptes publics locaux.

L'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique par droit d'option à toutes les collectivités locales et établissements publics locaux qui le souhaitent, après avis favorable du comptable public.

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique pour toutes les collectivités locales et établissements publics locaux.

La M57 se substitue aux instructions budgétaires M14 (des communes), M52 (des départements), M61 (des services départementaux d'incendie et de secours), M71 (des régions), M831 (du CNFPT) et M832 (des centres de gestion).

La M57 concernera tous les budgets principaux et les budgets annexes qui appliquent ces référentiels comptables, ainsi que les établissements publics créés par ces entités, par exemple un CCAS, une caisse des écoles, une maison du Département...

A contrario, il n'y a aucune modification pour les budgets annexes appliquant les instructions budgétaires et comptables M4 (tels les budgets assainissement, eau potable, transports ou autres budgets à caractère industriel et commercial), l'instruction M21 (qui concerne les établissements publics de santé) et l'instruction M22 (qui s'applique aux établissements publics sociaux et médico-sociaux).

Un plan de comptes M57 « simplifié » a été élaboré. Celui-ci est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants qui gardent néanmoins la possibilité d'adopter le plan de comptes M57 développé. Le seuil de 500 habitants existant en M14 est supprimé en M57. Une disposition législative prévue dans la Loi de finances 2022 permet aux collectivités de moins de 3 500 habitants d'adopter une M57 sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant. C'est-à-dire qu'elle dispose d'un plan de comptes abrégé et de règles budgétaires assouplies qui vont vous être présentées dans les prochaines séquences.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilité des crédits,
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis,
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, et ceci depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

POINT 4 -°DECISIONS MODIFICATIVES

Lors du dernier Conseil Municipal la décision modificative n°3 a été prise afin d'augmenter les crédits du compte 6811 du chapitre 042 afin de pouvoir effectuer les écritures d'amortissement.

Cette écriture, avec l'omission de la règle comptable instaurant que les dépenses de fonctionnement (chapitre 042) doivent être égales aux recettes d'investissement (chapitre 040) a provoqué un déséquilibre entre les recettes d'investissement et les dépenses de fonctionnement sans pour autant modifier l'équilibre du budget.

Afin de rétablir l'équilibre, et après avoir demandé conseil auprès du Trésorier, comme les chapitres globalisés d'ordre n'ont pas été équilibrés au stade de l'élaboration du budget il convient de procéder à la modification suivante :

Décision modificative n°4 – Budget Eau :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
021 - Dépenses	2158	Autres	+ 541,59 €
040 – Recettes		Opérations d'ordre entre sections	+ 541,59 €

Cette écriture augmente de 541,59 € le budget prévisionnel voté début d'année suite à un montant plus important des amortissements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que présentée et autorise le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires.

POINT 5 -°CONVENTION FOURRIERE 2023

Monsieur le Maire indique en séance qu'une nouvelle convention de prestation de services a été signée entre la commune et la SPA de Colmar et environs avec date d'effet au 01/01/2023.

Il indique que le montant par habitant passe à 0,85 € TTC par habitant. Il précise également qu'en cas de non adhésion à la convention avec la SPA, la commune à l'obligation de disposer d'une fourrière communale

POINT 6 – CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal ou il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS/STIS d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le 1^{er} septembre 2022 la commune a été destinataire d'un mail de notification de la Préfecture du Haut-Rhin concernant l'obligation de réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les 2 ans à compter de la date de réception du mail et des textes réglementaires.

Monsieur le Maire indique en séance qu'il propose Monsieur Jean-Jacques MOREL pour cette mission. Il demande en séance s'il existe d'autres candidats potentiels.

Aucun autre conseiller ne souhaitant prendre ces fonctions, Monsieur le Maire indique qu'il communiquera le nom de Monsieur Jean-Jacques MOREL comme correspondant incendie et secours pour notre commune.

POINT 7 -°PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS

En introduction Monsieur le maire indique que lors de sa séance du 25 janvier 2022, le conseil municipal a pris acte du débat sur la protection complémentaire santé des agents de la commune sans fixer le montant de la potentielle participation aux agents et s'était engagé à mener une réflexion sur le choix du mode de participation financière envisagée (labellisation ou convention de participation) ainsi que sur la détermination de l'enveloppe budgétaire, sachant qu'à compter du 01/01/2026 les employeurs publics seront dans l'obligation de financer à hauteur de 50 % d'un montant de référence fixé par décret.

Conformément aux dispositions de [l'article L827-7 du Code général de la fonction publique](#), le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mené une procédure de consultation, afin de proposer aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent, une convention de participation pour le risque « **santé** ».

Cette convention a été signée avec **Mutest / MNT et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023**, pour une durée de **6 ans**.

L'adhésion à cette convention n'engendre pas de coût pour la commune et après étude il apparaît que cette convention est avantageuse pour les agents.

Afin de pouvoir adhérer à cette convention mutualisée la collectivité doit :

- 1) Saisir le Comité Technique du CDG68 sur les modalités de versement et les montants de la participation 1 mois avant la souscription, ce qui implique de déterminer un montant de participation versée aux agents,
- 2) Délibérer sur l'adhésion à la convention, les modalités de versement et les montants de participation,
- 3) Signer la convention d'adhésion tripartite à la convention du CDG qui sera transmise après réception de la délibération.

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable concernant l'adhésion à cette convention et fixe le montant de la participation au financement à 20 € brut, et autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et accomplir tout acte nécessaire à cette souscription.

POINT 8 -°POINT RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Monsieur le Maire fait un petit retour sur l'état d'avancement de la préparation du recensement de la population, il donne la parole à Madame Estelle SCHICKEL, Secrétaire de Mairie, ayant participé à la formation qui s'est déroulée à la Mairie de Turckheim le 4 novembre 2022.

Elle indique en séance les différentes étapes à venir, notamment l'arrivée du superviseur de l'INSEE le 28 novembre prochain afin de procéder aux différents paramétrages, les agents recenseurs auront quant à eux 2 ½ journées de formation début janvier ou leurs missions leurs seront expliquées.

Monsieur le Maire après avoir rappelé les opérations du recensement de la population qui auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le courrier de l'INSEE mentionnant le report en 2023 de l'enquête de recensement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Considérant le montant de l'indemnité versée par l'INSEE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De charger monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.
- De créer deux postes d'agents recenseurs ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y affèrent ;

La rémunération sera fixée lors du prochain Conseil Municipal du mois de décembre 2022.

POINT 9 -°RAPPORT DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire fait un retour en séance de la commission n°3 « Forêt-Chasse-Agriculture-Environnement-Urbanisme-Permis de construire-Voirie-Réseaux-Bâtiment-POS-PLU-SDAU-Travaux Divers » dont les principaux points abordés ont été les suivants :

- 1) Bilan des demandes de travaux
- 2) Bilan concernant l'électricité
- 3) Réservoir et réfection
- 4) Forêt et journée citoyenne
- 5) Points divers

Un débat sur l'expérimentation de l'extinction des lampadaires la nuit a été entamé en commission.

Aucune décision n'ayant été prise, Monsieur le Maire demande en séance aux conseillers de se positionner sur la mise en place de cette expérimentation et dans l'affirmative sur les horaires.

A titre d'information Monsieur Cédric GUILLAUME, conseiller, a fait une étude sur les économies estimatives attendues et en indique en séance le résultat. L'étude a porté sur une extinction des 116 luminaires sur 2 plages différentes :

- 1) Extinction des luminaires de 23h à 5h = économie estimative attendue : 948 € un an d'expérimentation
- 2) Extinction des luminaires de 22h à 6h = économie estimative attendue : 1 138 € pour un an d'expérimentation

Monsieur le Maire après avoir obtenu un accord à 13 voix pour et 2 voix contre l'expérimentation de l'extinction des luminaires sur une période allant du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023, soumet au vote la plage horaire 00h00 – 05h00 qui a été approuvée à 12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

POINT 10 -°URBANISME

Monsieur le Maire fait un retour en séance sur les dossiers d'urbanisme réceptionnés depuis le dernier conseil municipal.

Déclarations préalables de travaux :

- DP 068 109 22 R0020 – M. MONNET Jean-Claude – 1 rue de la Mairie
Réfection de la toiture
- DP 068 109 22 R0021 – M. DEICHELBOHRER Jason – 22 rue Principale
Rénovation d'une maison d'habitation – Remplacement de la toiture, remplacement des fenêtres, transformation d'une fenêtre en porte fenêtre, remplacement d'une fenêtre en porte d'entrée, création d'une terrasse démontable en structure métallique de 31,5 m², remplacement de 2 portes par une porte de garage, ravalement de façade.
- DP 068 109 22 R0022 – M. GRAMLICH André – 5 rue du Hasenberg
Pose de 4 velux, remplacement d'une fenêtre en porte fenêtre, création d'un mur de soutènement et d'une aire de stationnement
- DP 068 109 22 R0023 – M. ZWILLER Emile – 12 rue des Hirondelles
Installation d'une pergola bioclimatique

POINT 11 -°DIVERS

11.1 Motion sur les finances locales

Motion de la commune de **GRIESBACH au VAL**

Le Conseil municipal de la commune de GRIESBACH au VAL réuni le 8 Novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de GRIESBACH au VAL soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de **GRIESBACH au VAL** demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de GRIESBACH au VAL soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

11.2 Manifestations à venir

- Commémoration du 11 novembre 2022 – Départ à 10 h 30 devant la Mairie
- Plantation des bulbes le 19 novembre 2022
- Réunion de la commission des finances le 29 novembre 2022 à 20 h
- Accueil des membres de Fest Noz le 1^{er} décembre 2022
- Saint Nicolas le 6 décembre 2022 à partir de 19 h à l'école
- Conseil Municipal le 13 décembre 2022 à 20 h

11.3 Parole aux élus

Les problèmes de stationnement récurrents aux abords de l'école ont été évoqués. Monsieur le Maire indique avoir fait appel aux Brigades Vertes afin qu'ils effectuent des rondes afin de permettre un retour à la normal du stationnement et de la circulation aux horaires de début et fin des cours et au moment de la rotation des bus scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 22h30.

Date du prochain conseil municipal : 13 décembre 2022

Le Maire :

Signé

Angelo ROMANO